



Bruxelles, le 2 juin 2023
(OR. en)

10070/23

LIMITE

TELECOM 175
COASI 117
RELEX 669
COMPET 562
ASIE 56
SERVICES 18

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Notification de l'intention de publier une déclaration conjointe lors du Conseil de partenariat numérique Union européenne - République de Corée (30 juin 2023, Séoul) et lors du Conseil de partenariat numérique Union européenne - Japon (3 et 4 juillet 2023, Tokyo) – Autorisation de négocier des instruments non contraignants

1. Le 9 décembre 2021, dans une note¹, la Commission européenne a informé le groupe "Télécommunications et société de l'information" de son intention d'entamer des discussions sur des partenariats numériques avec, respectivement, le Japon, la République de Corée et Singapour en vue d'établir une coopération sur la transformation numérique de l'économie et de la société.
2. La Commission a précisé que ces partenariats numériques prendraient la forme d'instruments non contraignants² portant sur les quatre axes de la boussole numérique de l'UE³: les infrastructures, les compétences, la transformation numérique des entreprises et le passage des services publics au numérique, et qu'ils pourraient également traiter d'autres domaines facilitant la coopération dans les secteurs du numérique et du commerce.

¹ Doc. WK 15233/21.

² Arrangements relatifs aux instruments non contraignants conclus par les secrétaires généraux de la Commission, du Conseil et du SEAE en décembre 2017 (ST 15367/17).

³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52021DC0118>.

3. À la suite de l'approbation donnée par le Coreper le 16 février 2022, le Conseil a, le 22 février 2022, autorisé la Commission à négocier les partenariats numériques avec le Japon, la République de Corée et Singapour sous la forme d'instruments non contraignants⁴. Le Conseil a autorisé la signature des partenariats numériques avec le Japon, la République de Corée et Singapour respectivement le 11 mai, le 14 novembre et le 19 décembre 2022. Au début de l'année 2023, les trois partenariats numériques avaient été signés séparément⁵.
4. Lors de la réunion que le groupe "Télécommunications et société de l'information" a tenue le 31 mai 2023, la Commission a informé les délégations de son intention d'entamer des discussions afin d'élaborer une déclaration conjointe avec le Japon et une déclaration conjointe avec la République de Corée, au nom de l'UE, dans le contexte des premières réunions du Conseil de partenariat numérique UE-Japon et du Conseil de partenariat numérique UE-République de Corée (les 3 et 4 juillet 2023 à Tokyo et le 30 juin 2023 à Séoul, respectivement)⁶.
5. Les déclarations conjointes UE-Japon et UE-République de Corée visent à réaffirmer l'attachement politique de l'UE aux partenariats numériques signés en 2022 et à valider les résultats de la coopération et les effets concrets de la mise en œuvre des dispositions de chaque partenariat numérique.
6. Conformément aux arrangements relatifs aux instruments non contraignants, la Commission s'est engagée à informer régulièrement le groupe "Télécommunications et société de l'information" et les autres groupes concernés de l'état d'avancement des travaux menés avec le Japon et la République de Corée, et à revenir vers le Conseil pour demander son autorisation en vue de la signature de chaque déclaration conjointe.
7. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander que le Conseil:
 - autorise la Commission à négocier des déclarations conjointes avec le Japon et la République de Corée, conformément à ce qui est indiqué dans le document WK 6927/23.

⁴ Doc. 5862/22.

⁵ Le premier partenariat numérique a été lancé lors du sommet UE-Japon le 12 mai 2022. L'UE et la République de Corée ont signé leur partenariat numérique le 28 novembre 2022 et le partenariat numérique entre l'UE et Singapour a été signé le 1^{er} février 2023.

⁶ Doc. WK 6927/2023.